

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

REGLEMENT NO. 254,
amendant les règlements 163 et 203
concernant le zonage.

ATTENDU que le conseil a adopté le règlement 163, amendé partiellement par le règlement 203, concernant la construction et le zonage dans les limites de la Ville de Beauport;

ATTENDU que dans certains cas, il appert que les normes exigées semblent trop rigoureuses et qu'il y a lieu d'y apporter certaines modifications, en acceptant les normes exigées par la Société Centrale d'Hypothèques et de logements;

ATTENDU que ce conseil municipal veut encourager la construction dans ses limites et le développement de la Ville;

ATTENDU que monsieur l'échevin Omer Bélanger a présenté un avis de motion à une assemblée précédente relatif à la présentation du présent règlement;

IL EST EN CONSEQUENCE unanimement résolu que les règlements 163 et 203 soient partiellement amendés et que les normes de la Société Centrale d'Hypothèques et de logements en ce qui regarde la construction, pourront désormais être acceptées en ce qui regarde la construction;

Ce règlement n'annule et n'abroge aucune clause de nos règlements 163 et 203 mais n'a que pour but d'accepter les susdites normes de la Société Centrale d'Hypothèques et de logements;

LE présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

FAIT ET PASSE EN LA VILLE DE BEAUPORT ce 13 juill.1959.

Albert E. Cote
ALBERT - E. COTE, maire.

Georges-E. Boutet
GEORGES-E. BOUTET, sec.-trés.

Il est unanimement résolu que le présent règlement portant le numéro 254 soit approuvé tel que lu.

ALBERT-E. COTE, maire,

GEORGES-E. BOUTET, sec.-trés.

BUREAU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
HÔTEL DE VILLE



Ville de Beauport

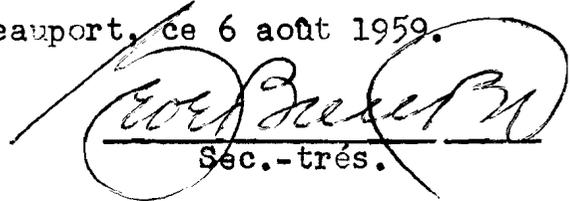
CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

AVIS PUBLIC

Avis public est par le présent donné, par le soussigné, Georges-E. Boutet, secrétaire-trésorier de la Ville de Beauport, qu'à l'assemblée du conseil municipal de la Ville de Beauport tenue le 13 juillet 1959, il a été adopté un règlement municipal no. 254, amendant les règlements 163 et 203, concernant la construction.

Cet avis public est donné aux fins de publier et de promulguer ce dit règlement et aux fins d'informer les contribuables que le susdit règlement a été approuvé par les propriétaires de la Ville de Beauport, au cours d'une assemblée publique tenue le

Donné à Beauport, ce 6 août 1959.

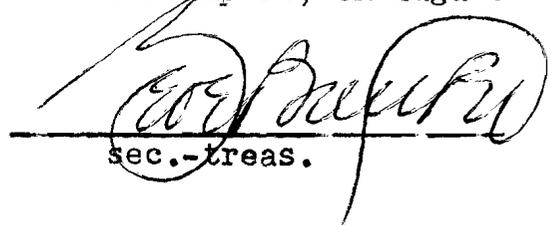

Sec.-trés.

PUBLIC NOTICE

Public notice is hereby given by Georges E. Boutet, secretary-treasurer of the Town of Beauport, to the effect that the Council of the Town of Beauport, at a meeting hold on July 13th, 1959, has adopted a by-law, 254, amending the by-laws 163 and 203, regarding construction.

This public notice is givento inform the tax payers of the Town of Beauport and to publish the by-law 254, approved by the proprietors of the Town of Beauport, at a public meeting held

Given in the Town of Beauport, on August 6th, 1959.


sec.-treas.

BUREAU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
HÔTEL DE VILLE



Ville de Beauport

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

CERTIFICAT DE PUBLICATION
ET D'AFFICHAGE DE L'AVIS PUBLIC
DONNÉ LE 6-8-59 AUX FINS
DE PROMULGUER ET PUBLIER LE RÈ-
GLEMENT No. 354

Je soussigné, GEORGES-E. B. UPT, secré-
taire-trésorier de la Ville de Beauport, certifie par les
présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié
l'avis public donné en français et en anglais, le
6-8-59 sous ma signature, aux fins de
promulguer et publier le règlement No. 354
adopté le 13-7-59 par le conseil, en affichant
une vraie copie certifiée par moi-même, aux deux
endroits ordinaires d'affichage déterminés par une
résolution de ce conseil, adoptée sous l'autorité de
l'article 372 de la Loi des Cités et Villes (chapi-
tre 233, des Statuts Refondus de Québec de 1941); le
dit affichage ayant été fait par moi-même aux deux
endroits indiqués par le conseil.

En foi de quoi, j'ai signé le présent
certificat en la Ville de Beauport, ce 19 août 1959.


Sec.-tr's.